ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 29015

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mobilisation sans précédent et historique des buralistes, en réaction aux hausses annoncées du prix du tabac. Ces professionnels redoutent d'une part, une dévalorisation drastique de leur fonds de commerce, consécutive à la baisse des ventes de cigarettes et, d'autre part, le développement de la contrebande et du trafic transfrontalier. Ce dernier est déjà largement observé dans les régions frontalières et a été vécu de façon identique dans les pays de l'Union européenne ayant décidé de fortes hausses du prix du tabac. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur différents points. Quelles sont les aides et accompagnements prévus pour assurer la pérennité des buralistes, qui, en bien des lieux, villages ou quartiers urbains, constituent la seule activité commerçante ? Est-il prévu de compenser les pertes inévitables de chiffres d'affaires en leur confiant la vente d'autres produits ou la prestation de nouveaux services ? Est-il prévu un processus de concertation avec les représentants de la profession pour étudier ces mesures d'accompagnement ? Est-il prévu des mesures spécifiques de lutte contre le développement de l'économie de contrebande ? Enfin, s'il est prévu un rapprochement des taxes sur le tabac à l'échelle européenne pour pallier un report de la clientèle vers des « paradis fiscaux de la cigarette » au lieu d'obtenir comme escompté une diminution de la consommation et des effets liés au tabagisme.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des conséquences des augmentations du prix des tabacs pour les débitants des zones proches des frontières. Ces augmentations sont conformes à la politique gouvernementale de lutte contre le tabagisme, notamment des jeunes, et s'intègrent ainsi au plan de lutte contre le cancer, dont le Président de la République a fait l'un des grands chantiers de son mandat. Concernant les ventes transfrontalières de tabac, le principe de la libre circulation des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne autorise les particuliers à acheter du tabac pour leur consommation personnelle dans l'Etat membre de leur choix. Seule une harmonisation de la fiscalité indirecte dans la Communauté européenne permettrait d'éviter durablement un déplacement des ventes au profit des commerçants implantés dans les Etats membres ayant une fiscalité moindre que celle applicable en France. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002 constitue une étape vers le rapprochement des taxes applicables aux tabacs. Le Gouvernement propose une relance du processus d'harmonisation de la fiscalité sur les tabacs et a rédigé un mémorandum en ce sens, adressé aux instances communautaires. Dans cette démarche, la convention cadre de l'organisation mondiale de la santé, adoptée le 21 mai 2003 et ratifiée par la France le 16 juin dernier, sera un atout essentiel. Elle réaffirme notamment le rôle du prix des tabacs en tant qu'instrument pour lutter efficacement contre le tabagisme. Par ailleurs, le Gouvernement vient d'arrêter deux mesures financières en faveur des débitants de tabac. La première, dite aide compensatoire, vise à compenser une partie de la rémunération que les débitants de tabac ont perdue du fait d'une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 5 %. La deuxième mesure, dite remise additionnelle, consiste à améliorer leur rémunération. Ces aides représentent une enveloppe de 130 millions d'euros. Enfin, le Gouvernement reconnaît le rôle essentiel du réseau des débitants de tabac pour

le dynamisme commercial et l'aménagement du territoire, en milieu urbain comme en zone rurale. C'est pourquoi il a décidé, pour consolider ce réseau, de préparer, avec les représentants de la Confédération des débitants de tabac de France, un contrat d'avenir. Ce texte, dont la signature devrait intervenir très prochainement, tracera les perspectives d'évolution de la profession et définira de nouvelles missions de service public qui seront confiées aux débitants de tabac.

Données clés

Auteur : M. François Baroin
Circonscription : Aube (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29015
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8898
Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9970